

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« TIRAGE AU SORT AVEC LA MASCOTTE »

Bezons Cœur de Ville

*Mercredi 23 septembre, Samedi 26 septembre, Mercredi 30 septembre et Samedi 3 octobre
2026 – de 14h00 à 18h00*

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société IMEFA 199 C/O ALTAREA COMMERCE situé 87 Rue de Richelieu 75002 PARIS, représentée par Mr. DELMAS STEPHANE, dûment habilité(e) à cet effet, organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Tirage au Sort avec la Mascotte » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les conditions de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, présente dans l'enceinte de Bezons Cœur de Ville aux horaires de l'animation, à l'exception :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses prestataires ;
- des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du présent Jeu ;
- des conjoints et membres de la famille des personnes susmentionnées, qu'ils résident ou non sous le même toit.

La participation est strictement personnelle, nominative et limitée à un tirage par personne et par journée d'animation. Elle ne peut en aucun cas être effectuée pour le compte d'un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les conditions de participation de tout gagnant avant la remise du lot. Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier, sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité erronée ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate de la participation concernée.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu se déroule en présentiel dans les allées de Bezons Cœur de Ville, aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 23 septembre 2026, de 14h00 à 18h00 ;
- Samedi 26 septembre 2026, de 14h00 à 18h00 ;

- Mercredi 30 septembre 2026, de 14h00 à 18h00 ;
- Samedi 3 octobre 2026, de 14h00 à 18h00.

Pendant ces créneaux horaires, la mascotte du Bezons Cœur de ville ira à la rencontre des visiteurs et leur offrira la possibilité de participer à un tirage au sort en direct. Chaque jour, quatre gagnants seront récompensés avec des dotations de 20 €, 30 € ou 50 €, pour un total de 2 lots de 20 €, 1 lots de 30 € et 1 lot de 50 €.

Les participations effectuées en dehors des horaires et des dates définis ci-dessus ne seront pas prises en compte. Le nombre de participations est limité à un (1) tirage par personne et par date d'animation.

ARTICLE 4 – RESULTATS DU TIRAGE AU SORT

Le résultat du tirage au sort est immédiat et connu au moment du tirage. Deux situations sont possibles :

4.1. Ticket perdant

Si le ticket tiré est un ticket perdant, aucune suite n'est donnée. Le participant ne remporte aucun lot et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation à ce titre.

4.2. Ticket gagnant

Si le ticket tiré est un ticket gagnant, le participant est immédiatement informé par la mascotte de sa qualité de gagnant. Il lui sera alors demandé de communiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, numéro de téléphone et/ou adresse électronique) afin de valider son gain et de lui remettre son bon d'achat. Le défaut de communication de ces informations entraînera la perte du bénéfice du gain, sans possibilité de recours ni d'indemnisation.

ARTICLE 5 – NATURE ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque ticket gagnant donne droit à un bon d'achat d'un montant indiqué sur ledit ticket, utilisable dans les enseignes partenaires de Bezons Cœur de Ville.

Le bon d'achat est strictement personnel et non cessible. Il ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni contre tout autre bien ou service non expressément mentionné. La liste des enseignes partenaires acceptant le bon d'achat est disponible auprès de l'accueil de Bezons Cœur de ville.

En cas de refus ou d'impossibilité, pour quelque raison que ce soit, de bénéficier de tout ou partie de la dotation dans les conditions décrites au présent Règlement, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot. Il ne pourra prétendre à aucune contrepartie ni indemnisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation équivalente en valeur si les circonstances l'y obligent, notamment en cas de fermeture d'une enseigne partenaire.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU BON D'ACHAT LE JOUR DU TIRAGE ETJUSQU'A LA FIN DE L'OPERATION LE 03/10/26

Le bon d'achat devra être utilisé le jour même du tirage au sort au cours duquel il a été remis, et ce avant la fermeture des enseignes partenaires participantes, jusqu'au 17 octobre, soit quinze jours après la fin de l'opération du 3 octobre. Passé ce délai, le bon d'achat sera considéré comme définitivement caduc et ne pourra plus être présenté en enseigne. Aucune prolongation ni report ne pourra être accordé(e), quelle qu'en soit la raison.

Pour en bénéficier, le gagnant devra présenter son bon d'achat au sein de l'enseigne partenaire concernée, accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité permettant de vérifier sa concordance avec les coordonnées enregistrées lors du tirage.

ARTICLE 7 – MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le présent Jeu à tout moment, sans préavis, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité par les participants.

Tout modification substantielle du présent Règlement fera l'objet d'un avenant dont les participants seront informés par voie d'affichage au sein de Bezons Cœur de ville.

La participation au Jeu postérieurement à la diffusion de cet avenant vaudra acceptation des modifications.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les gagnants communiquent à la Société Organisatrice, sur la base de leur consentement exprès, leurs données personnelles (nom, prénom, coordonnées téléphoniques et/ou électroniques), lesquelles sont traitées aux seules fins de valider leur gain et d'assurer la remise de leur dotation.

Ces données ne sont pas transférées en dehors du territoire de l'Union Européenne et sont conservées par la Société Organisatrice pour la durée strictement nécessaire au traitement du Jeu et au maximum pendant une (1) année à compter de la date du tirage.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition concernant ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : dpo@altarea.com.

En cas de réclamation, les participants peuvent saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 9 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible sur le site internet de Bezons Cœur de Ville pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé par voie électronique sur demande à Stéphane Delmas, directeur des commerces de Bezons Cœur de Ville, à l'adresse suivante : sdelmas@altarea.com

La participation au Jeu emporte acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments constitutifs du présent Jeu (marque, logo, visuels, supports de communication, etc.) sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice ou de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, représentation, modification ou utilisation non expressément autorisée est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident indépendant de sa volonté, et notamment en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles ou d'événements imprévisibles affectant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice, ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des incidents pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire, dès lors que celui-ci en a pris possession.

ARTICLE 12 – LITIGES ET RECLAMATIONS

Le présent Règlement est régi par la loi française. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de huit (8) jours à compter de la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà de ce délai.

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif au présent Règlement relèvera de la compétence exclusive des juridictions françaises compétentes.

Fait à Bezons, le 15 9. 2026

Pour la Société Organisatrice,
[Nom, Prénom – Qualité]

SDELMAS
Stéphane Delmas